

L'an **deux mil vingt et un**, le **vingt trois novembre** à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, 26 rue du Lavoir, en séance publique sous la présidence de Monsieur Paulo Baptista, Maire.

Etaient présents : MM. COUBARD COUTARD DULUARD GRUAU LEBOUCHER MARTIN REYNAERT
Mmes AGIN BRIFFAULT GOUALARD GUERRIER GUITTET-ALANIC LOUVEAU

Etaient absent excusé : M. PEYÉ

Secrétaire de séance : M. LEBOUCHER

Date de convocation : 18 novembre 2021

Date d'affichage : 18 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, le conseil municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. CITY STADE, validation de l'opération et des devis.
2. DIVERS

I. CITY-STADE, terrassement et accessibilité.

Délibération n° 2021-11-33

Abroge la délibération 2021-10-32

Vu la délibération 2021-10-31 du 25 octobre 2021

Monsieur le Maire présente les devis DE01772 et DE01771 de M. Vélot, Terrassier, proposé par la commission, respectivement, pour la création d'une plateforme avec chemin en accessibilité à destination d'une aire de jeux et aménagement d'un chemin d'accès annexe.

M. Duluard indique connaître l'entrepreneur et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal et ce à l'unanimité

DECIDE de valider le devis Vélot Terrassement DE01772 pour montant HT de 33 954.58€
DECIDE de valider le devis Vélot Terrassement DE01771 pour montant HT de 3 012.70 €

II. Temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

III. BUDGET : Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section Investissement	Dépense	
Chapitre 021 op 14 (sport)	Article 2158 autres installations, matériels	+ 11 000 €
Chapitre 021 op 11 Atelier)	Article 2188 autres immo corporelles	+ 410 €
Chapitre 021 op 20 (culture)	Article 2188 autres immo corporelles	+ 1 830 €
Chapitre 021 op 14 (Sport)	Article 2184 mobilier	- 1 000 €
Chapitre 021 op 140 (voirie)	Article 2184 mobilier	- 2 818 €
	Recette	
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 9 422 €
Section Fonctionnement	Dépense	
Chapitre 011	Article 615228 Autres bâtiments	- 9 422 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 9 422 €

IV. LBN : Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération communautaire n° 29-09-2021-02 relative au pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026.

Les conseillers relèvent particulièrement, le coût à charge à prévoir concernant les points 2 et 6.

Le conseil municipal :

DONNE un avis défavorable

à 0 voix pour
à 10 voix contre
à 4 abstentions

V. DIVERS

1. Culture

LBN propose de coordonner l'accueil d'un camion théâtre sur la commune le 8 avril 2022 pour 2 séances à 19h30 et 21h. Thème relation père-fils. Le conseil municipal accueille favorablement cette proposition.

2. Planning des évènements.

Pose des guirlandes le 3 décembre 2021, réunion publique communautaire sur le thème de la gestion des déchets le 8 décembre, salle des Touches à 19h00.

Passage du Téléthon au bistrot du Village le 4 décembre à 14h40. Vœux du Maire le 8 janvier à 11h00. Comice sur la commune prévu les 27 et 28 Août 2022.

La cérémonie du 11 novembre en présence des enfants d'une classe de Brains sur gée s'est très bien passée.

3. Ecole

Madame Agin, indique qu'il convient d'anticiper d'éventuels travaux pour l'accueil d'une classe primaire UEMA.

La classe de CP touchée par la COVID est réouverte.

4. Déchèterie

Monsieur Coutard interroge sur le devenir de la déchèterie de Brains sur Gée. Un questionnement autour du forage présent sur site donnera lieu à une intervention de Mme Lemerrier (LBN) auprès du service environnement compétent.

5. Subventions Etat

Madame Briffault demandera un devis auprès d'un électricien pour un éventuel positionnement sur les dossiers de subvention de l'Etat 2022.

6. Bibliothèque

M. Reynaert est intervenu à la bibliothèque afin de finaliser l'installation de la fibre. Il indique que l'équipement informatique est obsolète.

7. Site internet

Une ébauche du site internet est présentée par Mme Guerrier.

8. Aménagement

Mme LOUVEAU relate l'existence de l'outil foncier Etablissement Public Foncier Local (EPFL Sarthe-Mayenne) Conseils et accompagnement technique en foncier aux communes souhaitant revitaliser les centres-bourgs. Service SARterritoires du conseil départemental.

Les autres conseillers n'ayant pas souhaité prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h20.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le mardi 07 décembre 2021.

REPertoire

n° (1) : numéro de délibération

n° (2) : numéro de nomenclature

date	n° (1)	n° (2)	thème nomenclature	objet	page
23.11.21	2021-11-33	1.1	Marchés publics	CITY-STADE, terrassement et accessibilité.	2021-49
23.11.21	2021-11-34	4.1	Personnels titulaires et satgiaires de la FPT	Temps de travail (1 607h)	2021-50 et 51
23.11.21	2021-11-35	7.1.4	Décision modificative	Budget : DM N°2	2021-52
23.11.21	2021-11-36	5.7.6	Intercommunalité autres	LBN : Pacte de Gouvernance	2021-53

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 26 novembre 2021

- publication : 26 novembre 2021

Réunion du 23 novembre 2021

SIGNATURES

<u>AGIN Christine</u>	<u>BAPTISTA Paulo</u>	<u>BRIFFAULT Agnès</u>
<u>COUBARD Anthony</u>	<u>COUTARD Franck</u>	<u>DULUARD Alexandre</u>
<u>GOUALARD Aurélie</u>	<u>GRUAU Francis</u>	<u>GUERRIER Mathilde</u>
<u>GUITTET-ALANIC Emilie</u>	<u>LEBOUCHER Grégory</u>	<u>MARTIN Romuald</u>
<u>LOUVEAU Béatrice</u>		<u>REYNAERT Johan</u>